



CA 2025-2026-28  
2026-01-28  
Points 1 et 2

**PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU  
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 28 JANVIER 2026 PAR VISIOCONFÉRENCE  
WEBEX À COMPTER DE 8H30**

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Rémi Bourget, vice-président
- M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre
- M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte
- M<sup>e</sup> Ada Wittenberger
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Gabriel Dumais
- M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon
- M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez
- M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras
- M<sup>e</sup> Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M<sup>me</sup> Lucie Granger
- M<sup>me</sup> Nancy Potvin

Autres participants :

- M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne

---

**1. PROJET DE LOI N°9 LOI SUR LE RENFORCEMENT DE LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau remercie les membres du Conseil d'administration de leur disponibilité.

Il présente aux membres la proposition de position qui porte exclusivement sur l'utilisation des clauses dérogatoires prévues dans les chartes des droits et libertés. Le Barreau du Québec ne se positionnerait pas sur le projet de loi, mais plutôt de façon générale sur l'utilisation des clauses dérogatoires. On recommande de proposer l'adoption d'une loi-cadre encadrant l'usage de la disposition de dérogation par le législateur québécois. Cette loi contiendrait certaines conditions préalables à l'utilisation de la clause dérogatoire, déterminées par le législateur, et ne porte pas atteinte à la prérogative constitutionnelle du législateur.

Les membres discutent de la proposition de position. On se questionne sur l'opportunité de l'intervention.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 22 janvier 2026 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi n° 9 à l'Assemblée nationale;

**CONSIDÉRANT les impacts potentiels du projet de loi n° 9, notamment sur l'État de droit au Québec;**

**CONSIDÉRANT les positions antérieures du Barreau du Québec sur ces enjeux;**

**CONSIDÉRANT le consensus exprimé par le Groupe d'experts en droit constitutionnel et les commentaires de certains membres du Groupe d'experts sur les droits de la personne;**

**D'APPROUVER la recommandation de proposer l'adoption d'une loi-cadre encadrant l'usage de la disposition de dérogation par le législateur québécois;**

**DE PARTICIPER aux consultations particulières de la Commission des relations avec les citoyens.**

## **2. DEMANDE D'INTERVENTION À LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC**

---

Inf : M<sup>e</sup> Rémi Bourget sort de la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents soumis.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 22 janvier 2026 préparé par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques;**

**DE NE PAS DÉPOSER de demande d'intervention à la Cour d'appel du Québec dans le dossier** [REDACTED]

Le Président,

La Secrétaire,

---

Marcel-Olivier Nadeau  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre